

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *Le maître d'ouvrage*

Ministère des Transports  
Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par délégation de  
Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2026

#### *Objet de la consultation*

RN22-66 – Section la Croisade – Envalira  
Opération de sécurisation et d'amélioration de la section routière de la RN22  
Section la Croisade - PR2

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 15/06/2026 à 12h00

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délais d'exécution du marché.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>9</b>
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	15
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>15</b>
4-1 Jugement et classement des offres.....	16

<b>4-2. Sélection des candidatures.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>19</b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b>19</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>21</b>

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne les travaux de sécurisation et d'amélioration de la section routière la Croisade – Envalira de la RN22, à réaliser sur 2 300 m environ entre la Croisade et le PR2, sur les territoires des communes de Porte-Puymorens et Porta (département 66). Ils portent sur l'élargissement de la plate-forme routière. Les travaux comprennent notamment, les terrassements et les démolitions de chaussée, la mise en œuvre de dispositifs de retenue sur longrine, la réalisation de micro-berlinoises et d'une parois clouée, la reprise des caniveaux, la réalisation de tranchées drainantes, les travaux de confortement de talus, ainsi que la reprise des dévers de chaussée.

Les travaux se dérouleront en intégralité sous alternat avec remise en circulation en bi-directionnelle durant les week-ends. L'alternat sera géré par un alternat par des feux « intelligents ou adaptatifs » avec mise en œuvre de boucles de détection et d'un contrôleur de feux ou un système équivalent. Dans les périodes où les feux ne seraient pas adaptés le recours à l'alternat par piquets K10 sera imposé.

L'alternat par piquets K10 pourra être imposé durant les week-ends sur la période 9h-19h dans le cas où il serait impossible de libérer la chaussée sur une phase particulière.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Porta (66) – Porté-Puymorens (66).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

## **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera une tranche ferme et 3 tranches optionnelles désignées ci-après :

<b>Désignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	RN22-66 Sécurisation et amélioration du PT 221 au PT 158
<b>Tranche optionnelle 1</b>	RN22-66 Sécurisation et amélioration du PT 158 au PT 100
<b>Tranche optionnelle 2</b>	RN22-66 Sécurisation et amélioration du PT 100 au PT 67
<b>Tranche optionnelle 3</b>	RN22-66 Sécurisation et amélioration du PT 67 au PT 1

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais ni indemnités d'attente sur les tranches optionnelles.

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

**Les candidats doivent répondre à la solution de base.** Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Délais d'exécution du marché**

Les délais d'exécution du marché sont fixés dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date de remise de l'offre par le titulaire.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera

constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est obligatoire.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

### *Modalités de mise en œuvre*

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
Tranche Ferme	611 heures
TO1	619 heures
TO2	507 heures
TO3	704 heures

#### *Pénalités*

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par nombre d'heures d'insertion non réalisées
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

#### *Assistance technique du Maître d'Ouvrage*

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Pyrénées Orientales : Benjamin MANEGLIA / ☎ 06 01 15 44 99 / ✉ benjamin@ge-rse.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont définies dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE).

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence « **25-037-DIR** ».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**En application de l'article R2142-21 du code de la commande publique, chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant soit en qualité de candidat individuel, soit en tant que membre (mandataire ou co-traitant) d'un groupement. Il ne pourra pas cumuler les deux qualités.**

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

#### **Bordereau 0 : pièces relatives aux conditions d'appel à la concurrence**

- l'avis de marché envoyé à la publication ;
- le présent règlement de la consultation (RC) ;

#### **Bordereau 1 : pièces amenées à devenir contractuelles**

- l'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le dossier de plans ;
- DESCO – Principes des phasages ;

- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;
- le cadre du Détail Estimatif (DE) ;
- les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

**Bordereau 2 : pièces non-contractuelles :**

- le cadre de sous-détail de prix ;
- le rapport d'auscultation des chaussées - RN22 accès Pas-de-la-Case ;
- le compte rendu recherche amiante – HAP dans les enrobés - RN22 accès Pas-de-la-Case ;
- l'étude de trafic / plans de feux / trafics ;
- l'étude faune flore NATURALIA ;
- le plan d'implantation des sondages ;
- le dossier géotechnique ;
- le plan des réseaux existants ;
- le rapport des investigations complémentaires ;
- la fiche de la polygonale.

**3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :***

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** suivantes :

- Formulaire DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-ducandidat>).
- Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Capacité économique et financière

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

S'il s'appuie pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public.

Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché.

**dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- **l'acte d'engagement** et ses annexes éventuelles : **cadre ci-joint à compléter, dater et signer** électroniquement sans modification, conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter et signer cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés et signés par le représentant habilité du sous-traitant à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires et le détail estimatif : **cadres ci-joints à compléter sans modification.**
- Une décomposition des prix forfaitaires n° : 101a, 105, 108a, 201a, 202a, 206a, 207b ;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail des prix n° : 205a, 315, 316, 317, 518, 603, 606.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- les déboursés ou frais directs ;
- les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

**Nota sur les décompositions de prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires :**

*La décomposition du coefficient à appliquer sur les déboursés secs devra être indiquée en distinguant, d'une part le contenu des frais de siège et d'autre part, précisément, par postes, celui des frais de chantier (encadrement, matériel indivis, main d'œuvre indivise, etc).*

*L'attention des candidats est attirée sur l'importance attachée à la précision des décompositions et sous-détails qui seront pris en considération pour l'appréciation de la valeur technique des offres. Les décompositions et sous-détails ne pourront être d'une moindre précision au motif qu'une prestation serait sous-traitée. Devront apparaître en toute hypothèse, de manière exhaustive et distincte, la main-d'œuvre et sa qualification, le matériel, les consommables et les fournitures.*

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

**- Les documents explicatifs**

Au projet de marché seront joints les documents suivants :

- Le **mémoire technique** comportant :
  - l'organisation générale des travaux déclinée par domaines techniques : soutènement (ancrages et pieux), terrassement-chaussées, assainissement et dispositifs de retenue ;
  - un planning prévisionnel présentant les opérations réalisées pendant la période de préparation ;
  - un planning prévisionnel de l'ensemble des travaux faisant apparaître le phasage en tenant compte des temps de modification des modalités d'exploitation sous chantier, le planning fera apparaître les périodes d'interruptions saisonnières ainsi que les intempéries prévisibles inscrites dans les pièces du marché ;
  - un descriptif des moyens matériels et humains mis en œuvre y compris rendements et cadences notamment pour les tâches suivantes :
    - ◆ réalisation de la longrine sur ancrages de confortement et pieux ;
    - ◆ réalisation de la tranchée drainante avec mise en œuvre du caniveau type CB7 ;
    - ◆ reprofilages de chaussées ;
  - les certificats de qualifications professionnelles suivants :
    - ◆ FNTP 243 : autres types de pieux et de fondations
    - ◆ FNTP 253 : autres types de soutènements
    - ◆ FNTP 2542 : autres Ancrages
    - ◆ FNTP 3752 : mise en place et exploitation de balisage - Sur routes bidirectionnelles

- ◆ FNTF 7234 : renforcement et réparation par clous, tirants d'ancrage, boulons d'ancrage, pieux et micropieux ou équivalent

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- une indication concernant les principales fournitures au regard des spécifications du marché, et éventuellement les références des fournisseurs correspondants : système feux tricolores de chantier à régulation de trafic, séparateurs modulaires de voies, béton C30/37 XF4, caméra PTZ ;
- les principes des procédures d'exécution pour satisfaire au marché : réalisation des ancrages et des pieux, reprofilage de précision des chaussées incluant le rabotage 3D, réalisation du caniveau CB7, dépose/repose du balisage pour remise en circulation en bi-directionnelle durant les week-ends ;

➤ Le **mémoire relatif à l'exploitation sous chantier** comportant :

Le mémoire devra respecter les dispositions du CCTP fascicule I Exploitation sous chantier / Equipements d'exploitation

- **Le dossier d'exploitation sous chantier comportant :**
  - ◆ Le plan de signalisation (y compris le phasage et le marquage horizontal) ;
  - ◆ les modalités d'exploitation sous chantier pour répondre aux besoins du chantier avec les profils en travers associés ;
  - ◆ Les phasages de chantier retenus par l'entreprise devront être précisés pour garantir une complète exécution d'une tranche de travaux avant la viabilité hivernale ;
  - ◆ Les modalités prévues par l'entreprise pour assurer le contrôle quotidien de l'état et de l'alignement du balisage ;
  - ◆ Les modalités prévues par l'entreprise pour l'installation, le déplacement et le repli des éléments modulaires permettant de remettre en circulation en bi-directionnelle durant les week-ends avec les profils en travers projetés pour la remise en circulation ;
  - ◆ Les vérifications des conditions de visibilité pour l'implantation des alternats de circulation ;
  - ◆ L'organisation de la circulation de l'entreprise et des sous traitants dans et autour du chantier avec la base vie et les stockages de matériaux ;
  - ◆ L'organisation de l'astreinte y compris les week-ends.
- **Un mémoire d'étude de l'alternat régulé par feux intelligents comprenant :**
  - ◆ Un plan d'implantation des feux et des dispositifs de détection ;
  - ◆ Les caractéristiques techniques détaillées des matériels envisagés ;
  - ◆ Les différents diagrammes de feux prévus pour satisfaire aux contraintes du chantier ;

- ◆ La justification de la capacité des feux à s'ajuster en fonction de la réalité du trafic supporté en garantissant une fluidité d'écoulement du trafic avec une longueur de file d'attente maximale n'excédant pas 150 m.
- le **Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)** définissant les principales dispositions d'organisation que le soumissionnaire s'engage à mettre en place pour s'assurer l'obtention de la qualité requise. Il précisera :
  - l'engagement du soumissionnaire sur la mise en œuvre des dispositions définies au sein du SOPAQ ;
  - la désignation des parties concernées par l'opération ;
  - les principales dispositions en matière d'organisation générale du projet ;
  - les principales dispositions en matière de maîtrise de la planification de la réalisation ;
  - les principales dispositions en matière de maîtrise des études d'exécution ;
  - les principales dispositions en matière de maîtrise des fournitures et sous-traitance ;
  - les principales dispositions en matière de maîtrise des procédures d'exécution ;
  - les principales dispositions en matière d'organisation des contrôles ;
  - les principales dispositions en matière de maîtrise de suivi des documents.
- Le **Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)**. Il comprendra, outre l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les dispositions du SOPRE :
  - l'analyse du contexte environnemental explicitant les enjeux, les contraintes environnementales et la présentation de l'organisation mise en place avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
  - les mesures prises par le candidat pour prévenir et/ou réduire les impacts environnementaux notamment sur le milieu naturel (faune et flore) et pour assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau ;
  - les mesures prises par le candidat pour la réduction des nuisances (pollutions atmosphériques, nuisances sonores) pouvant affecter les riverains, le personnel du chantier et les usagers de la route ;
  - les dispositions relatives à la gestion des déchets issus du chantier portant sur :
    - l'organisation proposée en matière de gestion des déchets ;
    - les éventuelles modalités de revalorisation des matériaux présents sur le site ;
    - les modalités de transport pour l'acheminement des déchets, selon leur nature ;
    - les centres de stockage, ou centres de regroupement ou transit, ou plate-forme de recyclage ou lieu de réutilisation, où seront acheminés les différents déchets à évacuer, selon leurs natures ;
    - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets sur le chantier d'origine ;

- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux, par nature de déchets.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- En cas de sous-traitance, la déclaration sur l'honneur attestant que le sous-traitant ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1, L.2143-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, la ou les attestations d'assurances en cours de validité du ou des sous-traitants sera/seront remise(s) avant la notification du marché.

En sus, le détail estimatif au format modifiable pour import des prix dans le logiciel de suivi comptable.

## **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Le représentant du maître d'ouvrage commencera par examiner les offres puis analysera la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu.

## **4-1 Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Les offres anormalement basses seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix des prestations	50 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique, du mémoire relatif à l'exploitation sous chantier et du SOPAQ	40 %
Valeur environnementale de l'offre au regard des éléments contenus dans le SOPRE	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Les critères de jugement des offres seront appréciés selon les dispositions ci-après.

### **Critère « prix des prestations » : note N1**

La note **N1** pour le critère prix sur **50 points**, est évalué sur la base du montant HT figurant sur le détail estimatif. Elle est calculée selon la formule suivante :

$$\mathbf{N1 = (Montant de l'offre la plus basse / Montant de l'offre examinée)^2 \times 50}$$

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre entre le bordereau des prix et le détail estimatif, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

**Critère « valeur technique des prestations » : note N2**

La note **N2** sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre **0 et 40 points**, est évaluée sur la base du mémoire technique, du mémoire relatif à l'exploitation sous chantier, et du SOPAQ fournis.

Critère	Barème
<b>VT</b> : Valeur technique des prestations	<b>40 points</b>

La note **N2** sera égale à **VT** qui variera de 0 à 40 points.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-Critères	Barème
<b>VT1</b> : Méthodologie de réalisation des travaux : pertinence de la méthodologie des travaux (procédures d'exécution, planning etc.) et des moyens proposés (y compris rendements, cadences) au regard des contraintes techniques et d'exploitation	<b>15 points</b>
<b>VT2</b> : Mémoire relatif à l'exploitation sous chantier : dispositions en matière d'exploitation sous chantier, et la justification de la capacité des feux à s'ajuster au flux de trafic au regard des contraintes d'exploitation spécifiées au marché	<b>22,5 points</b>
<b>VT3</b> : Organisation de la qualité : dispositions en matière d'organisation de la qualité (contrôles interne et externe, planification des études d'exécution, maîtrise des fournitures ainsi que des prestations et des travaux sous-traités, des procédures d'exécution des ouvrages et de suivi des documents, contrôles de la qualité des ouvrages in situ)	<b>2,5 points</b>

Les éléments fournis dans les sous-détails de prix unitaires et décompositions des prix forfaitaires sur le volet technique ainsi que leurs cohérences avec le SOPAQ, le mémoire technique et le mémoire relatif à l'exploitation sous chantier, seront évalués au travers des notes VT1, VT2 et VT3.

$$N2 = VT1 + VT2 + VT3$$

**Critère « valeur environnementale » : note N3**

La note **N3** sur le critère valeur environnementale, comprise entre **0 et 10 points**, est évaluée sur la base de la notice de respect de l'environnement fournie et au regard des éléments contenus dans le SOPRE.

<b>Critère</b>	<b>Barème</b>
<b>VE : SOPRE</b>	<b>10 points</b>

La note **N3** sera égale à **VE** qui variera de 0 à 10 points.

Les sous-critères de la valeur environnementale et leur barème de notation sont récapitulés ci-dessous :

<b>Sous-Critères</b>	<b>Barème</b>
<b>VE1</b> : L'analyse du contexte environnemental explicitant les enjeux, les contraintes environnementales et la présentation de l'organisation mise en place avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE	<b>1 point</b>
<b>VE2</b> : Mesures prises par le candidat pour prévenir et/ou réduire les impacts environnementaux notamment sur le milieu naturel (faune et flore) et pour assurer la gestion équilibrée et durable de l'eau	<b>4 points</b>
<b>VE3</b> : Mesures prises par le candidat pour la réduction des nuisances (pollutions atmosphériques, nuisances sonores) pouvant affecter les riverains, le personnel du chantier et les usagers de la route	<b>2 points</b>
<b>VE4</b> : Dispositions relatives à la gestion des déchets issus du chantier prises par le candidat	<b>3 points</b>

$$\mathbf{N3 = VE1 + VE2 + VE3 + VE4}$$

L'affectation des points aux critères valeurs technique et environnementale des prestations s'effectue suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés du chantier et leur résolution
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie quasi complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre au chantier et pleinement convaincante

### **Note finale : note N**

La note finale **N** de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant :  $\mathbf{N = N1 + N2 + N3}$ .

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, soit par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

**L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.**

## **4-2. Sélection des candidatures**

En cas de candidature incomplète, le RMO pourra demander au candidat concerné de compléter celle-ci. Il régularisera le dossier de candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu s'il s'avère incomplet.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.**

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **25-037-DIR**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise doivent être datés et signés électroniquement sans modification selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest  
SIMO/UMP  
Bâtiment C, bureaux C-24 et C-24bis  
155 avenue des Arènes romaines  
31300 TOULOUSE

Copie de sauvegarde pour : RN22-66 – Section la Croisade – Envalira -  
Opération de sécurisation et d'amélioration de la section routière de la  
RN22 - Section la Croisade - PR2

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence **25-037-DIR**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.